

DEPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE

—  
COMMUNE  
DE  
**TORCY**

## ARRETE DU MAIRE

N° AR/2024-329

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'août,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité des conducteurs et à la profession d'exploitant de taxis,

Vu l'arrêté préfectoral N° 10-01282 du 25 mars 2010 relatif à la réglementation applicable à la profession de taxi,

Vu l'autorisation de stationnement N° 03 délivrée le 29 décembre 2016 à Monsieur SOARES Domingos,

Considérant que Monsieur SOARES Domingos a changé son véhicule et sur présentation d'une copie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule, ainsi que de la copie de l'attestation d'assurance du nouveau véhicule DS7 de marque Citroën (contrat d'assurance N° 31683715G2000 – GAN Assurances – Paris),

### ARRETONS

**ARTICLE I :** Monsieur **SOARES Domingos**, domicilié à 71200 LE CREUSOT (Saône-et-Loire) 5, allée du Mont Beuvray, exploitant un taxi, est **autorisé à stationner son véhicule** de la façon suivante à compter du **2 août 2024** :

N° d'immatriculation du véhicule : **FE-837-AD**

Localisation de l'emplacement : **Salle Jules FERRY**

N° d'autorisation de stationner : **03**

**ARTICLE II :** L'emplacement réservé sera matérialisé sur la chaussée par les services municipaux.

**ARTICLE III :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

02 AOUT 2024

Le Maire,



MAIRIE DE TORCY  
71210

Fait à TORCY, le 2 août 2024.

Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**